

Co-Psy et DCIO: Info rapide N°21 Mai 2013

Loi de refondation de l'Ecole : manœuvres de dernière minute !



Lors du débat au sénat sur l'examen du projet de loi de refondation de l'Ecole, le gouvernement a déposé très tardivement, deux articles additionnels visant à introduire dans cette loi, des articles prévus dans la loi de décentralisation. 27 Mai 2013

Le premier de ces amendements insiste bien sur les responsabilités respectives de l'Etat et de la Région mais il apparaît quelque peu contradictoire avec le second qui confie à la Région, non seulement la mise en œuvre mais aussi la définition du SPO. Ces deux amendements renvoient à des conventions Région par Région, la désignation des services de l'Etat qui participeront au SPO et les conditions de leur articulation.

Le caractère précipité de cette demande et l'opposition du groupe CRC au sénat, ont conduit finalement le Ministre à retirer les deux articles.

Mais la nature des débats sur ce sujet comme sur la reconnaissance du rôle des copsy et des psychologues scolaires, montre que la plus grande vigilance est toujours de mise. Plusieurs rencontres avec le MEN sont prévues début Juin, le SNES –FSU y portera nos revendications sur le maintien du réseau des CIO dans l'EN, les recrutements, les missions, le statut et les salaires.

Sommaire :

- *Examen de la loi de refondation*
- *Les débats au parlement sur le SPO et sur les psychologues*
- *Les fermetures de CIO*
- *L'action*

Débat sur le SPO : Trop de précipitation trouble !

La demande d'ajout de deux articles additionnels, N° 378 et 379 après l'article 19 de la loi de refondation de l'Ecole, a été formulée par le gouvernement après que la commission des affaires culturelles ait examiné les divers amendements proposés par les élus. Ils n'avaient donc pas pu être étudiés par la commission.

Celle-ci n'était donc pas très favorable à une adoption sans réflexion et concertation préalable. De plus les arguments apportés par certains élus, ont également poussé le Ministre à accepter le retrait des deux amendements.



Le projet de loi de refondation de l'Ecole au Sénat

Article additionnel N° 378 (finalement retiré)

« L'État et les régions ont la charge du service public de l'orientation tout au long de la vie.

« L'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur. Il met en œuvre cette politique dans ces établissements et délivre à cet effet l'information nécessaire aux élèves et aux étudiants. La région coordonne les actions des autres organismes participant au service public de l'orientation. Les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes consulaires contribuent à ce service public.

Une convention annuelle conclue entre l'État et la région définit les conditions dans lesquelles l'État et la région coordonnent l'exercice de leurs compétences respectives dans la région. » ;

2° Au premier alinéa de l'article L. 6111-4, les mots : « sous l'autorité du délégué à l'information et à l'orientation visé à l'article L. 6123-3, » sont supprimés ;

3° Le premier alinéa de l'article L. 6111-5 est ainsi rédigé :

« Sur le fondement de normes de qualité **élaborées par la région** à partir d'un cahier des charges qu'elle arrête, peuvent être reconnus comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie les organismes qui proposent à toute personne un ensemble de services lui permettant : ».



Cet article, repris du projet de loi de décentralisation soumis au Conseil des Ministres du 10 Avril, placerait bien les compétences de la Région au niveau d'une coordination des organismes participants au SPO. L'Etat conservant la responsabilité de l'orientation des élèves et des étudiants. Mais la définition précise des conditions de la coordination des compétences de l'Etat et des Régions est renvoyée à des conventions régionales. **Ceci peut paraître curieux dans la mesure où la réaffirmation d'une mission d'Etat ne devrait normalement pas pouvoir être interprétée différemment selon les territoires. C'est pourquoi, si convention il doit y avoir, pour le SNES, elle doit être nationale.**

Les normes de qualité, définies précédemment dans un cahier des charges que nous contestions, sont désormais confiées aux régions ce qui ne règle pas le problème du risque d'imposition d'un seul référentiel métier déjà présent dans le décret de 2011, mais y surajoute la variabilité de ces normes selon les régions !



Article additionnel n° 379 (également retiré)

1° Le chapitre IV du titre I^{er} du livre II de la première partie (du code de l'Education) est complété par une section 5 ainsi rédigée : « Section 5 « Orientation tout au long de la vie

« Art. L. 214-18. – **La région définit et met en œuvre le service public de l'orientation tout au long de la vie** dans le cadre fixé à l'article L. 6111-3 du code du travail.

Elle organise ce service public en assurant notamment la mise en réseau de tous les services, structures et dispositifs qui concourent sur son territoire à la mise en œuvre du service public d'orientation tout au long de la vie.

« Art. L. 214-19. – **Le représentant de l'État dans la région et le président du conseil régional déterminent par convention les services de l'État concourant à la mise en œuvre de la compétence prévue à l'article L. 214-18. » ;**

Cet article n° 379 est également issu du projet de loi de décentralisation.

Mais les formulations retenues donnaient une plus grande latitude à la Région pour **définir le SPO** et **désigner**, en accord avec le Préfet, **et non le Recteur**, les services de l'Etat qui concourront au SPO.

Arguments du Ministre

« Ces amendements, tendant à insérer deux articles additionnels, ont notamment pour objet de préciser qu'une convention annuelle conclue entre l'État et la région définira les conditions dans lesquelles ceux-ci coordonneront l'exercice de leurs compétences respectives dans la région. Les centres d'information et d'orientation de l'éducation nationale et leur personnel participeront à l'offre régionale du service public de l'orientation dans des conditions fixées conventionnellement, chaque année, entre les autorités académiques et les régions. »

Les arguments développés par le Ministre, prévoient bien l'implication des CIO et des copsy, dans le SPO dans le cadre de conventions régionales. Mais peut on imaginer que les régions aient la possibilité de fixer, par ce biais, les activités des CIO, donc des copsy ? Peut on envisager que les sollicitations des CIO et de leurs personnels seront différentes selon les régions ?

Le Men conduit actuellement des discussions avec l'ARF sur les expérimentations qui sont lancées dans 6 régions. On peut penser que l'existence dans la loi de refondation, d'une convention avec les régions, en aurait facilité la mise en œuvre, ce qui peut expliquer cette précipitation. Une fois encore, les personnels risquent de se trouver devant le fait accompli !

Des concertations doivent être ouvertes avec les organisations syndicales afin de préciser quel est le périmètre d'engagement des CIO dans le SPO. Pour le SNES-FSU, le public scolaire et universitaire doit rester prioritaire tant dans le travail au CIO que dans les établissements.

L'engagement des CIO dans les plateformes d'appui aux décrocheurs constitue déjà un énorme investissement dont les répercussions, notamment sur le travail des DCIO, n'ont pas été prises en compte pour l'attribution des moyens. La réception du public adulte au CIO doit se limiter au premier accueil et ne peut être mis en concurrence avec le travail auprès des collégiens, des lycéens et des étudiants.

Débat autour de l'apport des psychologues au système éducatif

Dans le débat à l'assemblée, nous avons pu constater que des amendements avaient été déposés par l'opposition mais également par des députés de la majorité, pour demander que les psychologues du premier degré soient ajoutés à la liste des membres de la communauté éducative dans l'annexe de la loi, ce que nous soutenions bien sûr. **Mais, au passage, ces amendements faisaient disparaître le mot « psychologues » de notre titre de conseillers d'orientation-psychologues ! Les arguments portaient encore une fois, sur la nécessité que l'orientation repose avant tout sur la connaissance des métiers.**

Un amendement a été déposé par B Gonthier –Maurin, lors du débat au sénat pour valoriser le rôle des copsy et des psychologues du premier degré dans le système éducatif.

« Le titre 1^{er} du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par un chapitre ainsi rédigé : « Chapitre ... : De la psychologie dans l'éducation nationale » Art. L. 315 – Les psychologues de l'éducation nationale, psychologue du premier degré et conseiller d'orientation-psychologues contribuent au fonctionnement du système éducatif de la maternelle à l'université. Ils prennent en compte les difficultés des élèves et mettent en œuvre les conditions pour faciliter leur apprentissage et leur développement. »

Malheureusement, cet amendement a été repoussé par la commission avec l'argument que les psychologues scolaires occupaient des « postes fonctionnels » et qu'il convenait de ne pas les confondre avec les copsy. Ce à quoi l'opposition a surenchéri en demandant au Ministre, « ce qu'il comptait faire pour se doter d'hommes

et de femmes susceptibles de présenter aux élèves les métiers dans leur diversité et la réalité de la vie professionnelle ». **Le GT que le MEN veut ouvrir sur le sujet risque d'être déjà bien mal engagé !**

Fermetures et fusions de CIO.

Lors de différentes audiences dans les académies, la question de la restructuration du réseau des CIO a été posée par les représentants du SNES-FSU.. Dans plusieurs académies (Toulouse, Orléans, Lyon, Reims, Grenoble) il se confirme que plusieurs Conseils généraux ont annoncé leur volonté de se désengager .

Lorsqu'on met en regard les sommes consacrés aux financements des CIO concernés et les budgets des conseils généraux consacrés à l'Education, les pourcentages apparaissent dérisoires !

Il s'agit donc davantage d'un choix politique que financier ! D'ailleurs certains conseils généraux ne le font pas . De plus, dans certaines académies, c'est l'occasion d'imposer un relogement dans des espaces polyvalents (une Mission Locale, une maison de l'emploi,) ou dans les établissements scolaires.

Ce n'est pas acceptable ! Certains CIO sont en cessation de paiement (CIO de Cognac) d'autres sont mis dehors ou relogés dans des conditions inadmissibles.

Dans l'intérêt des jeunes et de leur famille, nous ne pouvons pas accepter un tel démantèlement du réseau au moment où le MEN vient de reconnaître qu'il avait besoin des CIO dans l'Education Nationale !

Actions

Le SNES invite tous les collègues, à s'opposer, dans l'unité, aux projets de fermetures et de fusions qui font disparaître progressivement le seul réseau public d'orientation existant et font place nette, surtout dans les centres villes, pour des structures polyvalents ! Alertez les élus, les parents, les établissements, la presse. Dans certaines académies, ces pressions ont été efficaces pour bloquer les projets de fermeture !

